

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Budget primitif pour l'année 2024

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à 18h30

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Serge GROLLIER.

Présents : MMES MRS. BOIS. GROLLIER. BAILLY. FAUGE. FRANCONY. LEBRAT. MANTEL. MOITEAUX. SEINE. TAVEL. MILLET (suppléante de J.TUR).

Absents excusés : MMES MRS. TUR

Le Président,

Rappelle que, conformément à l'article 13 des statuts de l'EPIC, le budget de l'Office de tourisme est approuvé par le Comité de direction puis est soumis à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette. Si le Conseil communautaire n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé ;

Présente aux membres du Comité de direction le projet de budget primitif pour l'année 2024 de l'EPIC :

1 – La section d'exploitation : 290 041.67€

Les recettes d'exploitation comprennent :

La dotation initiale de la Communauté de communes	80 000€
La subvention d'exploitation de la Communauté de communes	26 375€
Le produit des ventes et prestations	62 500€
Reversement de la taxe de séjour	110 000€
Autres produits de gestion courante	11 166.67€

Les dépenses d'exploitation comprennent :

Charges à caractère général	81 041.67€
Charges de personnel	204 000€
Virement à la section d'investissement	5 000€

2 – La section d'investissement : 5 000.00 €.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré l'unanimité

Vu les articles L. 133-7 et 133-8 du Code du tourisme ;

Vu l'article 13 des statuts de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

APPROUVE le projet de budget primitif pour l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- En section d'exploitation : 290 041.67€ HT,
- En section d'investissement : 5 000.00€ HT ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

